



EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{ème} alinéa

Décret n° 82-447 du 28 mai 1982

modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

DPAE – DPE

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE PRENOM

CORPS

ETABLISSEMENT

ai l'honneur de solliciter du au

UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE * (compétence du Recteur)

LIEU : Blois

ORGANISE PAR : Centre de formation de la FSU

(centre agréé obligatoirement)

article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :
(compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
(dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
(dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)* (compétence du Recteur)

Pour le motif suivant :

(convocation obligatoire pour toute réunion)

à, le

Signature

* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

(1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.

(2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-Eil, FNEC-FP-FO

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT Date et signature : AVIS DEFAVORABLE MOTIVE	DECISION DU DASEN <input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE Date et signature :	DECISION DPE - DPAE <input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE Date et signature : Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division
---	---	---

Destinataires : Intéressé(e) (rose) Etablissement (rose) Rectorat/ DASEN (bleu)